

Règlement intérieur de l'association SnowCamp



Article RI.1 - Établissement, amendements

Le présent règlement est établi conformément aux statuts de l'association Article 24 - Règlement intérieur.

Il est rappelé que des amendements pourront être apportés par le Conseil d'Administration à la majorité simple de ses membres a posteriori de l'établissement du présent règlement par l'Assemblée Générale.

Article RI.2 - Code de Conduite

En complément de l'Article 7 - Radiation, suspension, les membres de l'association sont tenus de respecter le Code de Conduite tel qu'établi par l'association sur son site internet.

Le Code de Conduite condamne notamment toute forme de harcèlement et établit que: "le harcèlement inclut des commentaires oraux sur le sexe, l'identité sexuelle, l'âge, l'orientation sexuelle, le handicap, l'apparence physique, le poids, l'origine ethnique, la religion, les images à connotation sexuelle dans des lieux publics, les intimidations délibérées, la traque, la poursuite, un harcèlement photographique ou vidéo, une suite d'interruption des conférences et des autres événements, un contact physique inapproprié et des avances sexuelles non désirées"

Article RI.3 - Membre d'honneur

Article 3.1 : Critères d'éligibilité

En complément de l'Article 5.1 : Membre d'honneur, sont établis des critères d'éligibilité:

- toute personne ayant contribué de manière significative et répétée à l'organisation de la conférence Snowcamp. Le caractère répété se mesure en nombre d'édition de la conférence organisée. Le membre devra avoir participé à l'organisation d'un minimum de 5 conférences.

Article 3.1 : Privilèges

Les membres d'honneur se verront recevoir annuellement:

- Une invitation pour participer gratuitement à la conférence
- Une invitation pour participer gratuitement au repas organisé par l'association pour les intervenants externes à l'association lors la conférence

Les membres actifs définissent le nombre d'invitations disponibles pour les membres d'honneur pour chaque activité.

Si le nombre d'invitations est inférieur au nombre de membres d'honneur, la priorité sera donnée aux membres d'honneur selon la date de leur désignation à ce titre par ordre antichronologique. Les membres d'honneur désignés le plus récemment seront donc prioritaires.

Établit en complément des statuts de l'association lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 14 Mars 2024 à Grenoble:

Ludovic POITOU



Pierrick RASSAT

